

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0502_ART_RD253_NEY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise Roc Aménagement en date du 19 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le Maire de Maire de NEY en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de reprise d'un affaissement survenu sur la RD 253, sur le territoire de la Commune de NEY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD253** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|--|
| Période | Du lundi 13 mai 2024 à 08h00 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00 |
| Localisation | Du PR 1+0388 Au PR 4+0340 (intersection avec la voie communale de NEY « Chemin de la reculée ») |
| Restrictions | Circulation interdite à tous les véhicules week-ends et jours fériés |
| Dérogations | Aucune |

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 74 ? route de MONT SUR MONNET
- RD 40
- RD 253 en direction de LOULLE

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de MONT SUR MONNET, MM les Maires de NEY et LOULLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – 39300 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

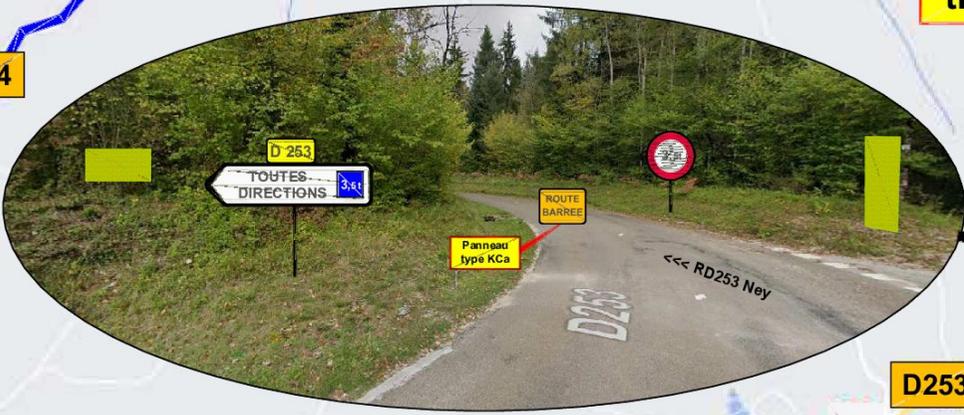
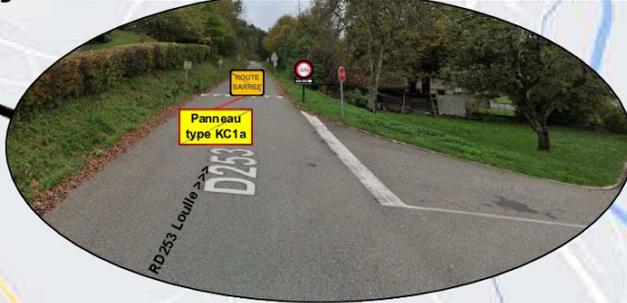
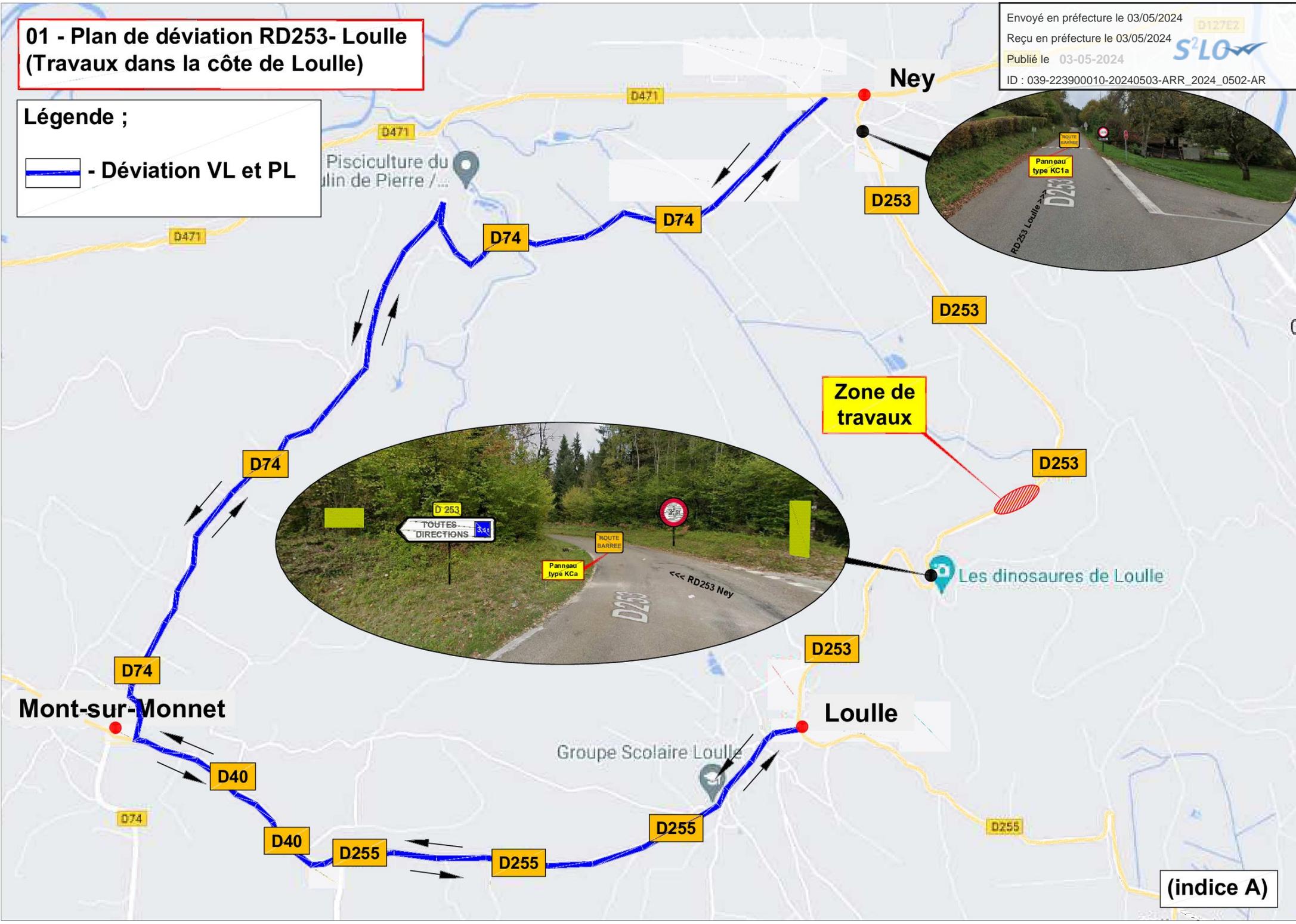
Signature de l'arrêté

01 - Plan de déviation RD253- Loulle (Travaux dans la côte de Loulle)

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le 03-05-2024
ID : 039-223900010-20240503-ARR_2024_0502-AR

Légende ;

 - Déviation VL et PL



(indice A)